

COMPTE RENDU

PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

SUR SON ADMINISTRATION PENDANT L'ANNÉE COMPTABLE DES 1^{ER}
1^{ER} OCTOBRE 1828, AU 30 SEPTEMBRE 1829

I. DÉPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE.

LÉGISLATION CIVILE.

Les lois adoptées dans la dernière session du Grand Conseil ont été mises à exécution

Celles sur les tarifs des émolumens des Tribunaux ont été imprimées séparément pour servir à l'usage ordinaire des fonctionnaires et en même temps que les exemplaires destinés aux publications

A cette occasion, on a découvert deux erreurs manifestes dans la citation de deux renvois

La 1^{re} se trouve dans le tarif des émolumens du Tribunal d'Appel neutre, à l'art 86, relatif aux modérations des listes de dépens

Cet article renvoie aux quatre premières sections du chapitre VI du titre II, tandis que ce doit être au chapitre V, attendu qu'il n'y a point de chapitre VI dans ce titre et que le chapitre V est tout entier relatif au règlement des dépens

La seconde erreur se trouve dans le tarif des émolumens pour les Tribunaux de première instance, à l'art 183, qui est relatif à l'émolument du greffier dans le règlement des dépens. Il rappelle l'art 175 au lieu de l'art 176.

Cette erreur est évidente, puisque l'article 175 cite est relatif au sceau d'un exploit, tandis que l'article 176 concerne le règlement des listes de dépens.

Ces fautes d'impression proviennent des modifications que les changemens apportés au tarif lui-même ont rendu nécessaires dans l'ordre des numéros des articles et des chapitres

15 chambres d'arrêt de cercle sont ou terminées ou en ouvrage.

11 vont se commencer.

Il en reste 15 à revoir.

Les Municipalités ont montré en général beaucoup d'empressement à satisfaire aux demandes qui leur ont été adressées à ce sujet, et il est à désirer que l'on trouve le même zèle pour ce qui reste à faire.

Tutelles. — Les rapports de MM. les lieutenans n'ont donné lieu qu'à quelques observations assez légères.

Une seule plainte s'est élevée contre un tuteur qui n'avait pas rendu ses comptes malgré les sommations qui lui avaient été adressées aux termes de l'art. 264 du Code civil.

Le Conseil d'Etat a dû donner des ordres pour faire traduire ce tuteur devant les Tribunaux.

La procédure instruite à ce sujet a fait connaître que la conduite de ce tuteur n'était que le résultat de son incapacité et de quelque complication dans les intérêts de son pupille ; car s'étant fait aider pendant sa détention par une personne entendue, il a pu établir ses comptes dont le résultat s'est trouvé non une redevance à sa charge, mais un solde en sa faveur. Ils ont été approuvés par la Justice de Paix.

Le Tribunal d'Appel l'a libéré mais sans dépens.

Notaires, contrôles hypothécaires et Greffes. — Les rapports de MM. les lieutenans ont été très-satisfaisants sur l'examen qu'ils ont fait des registres des notaires, des contrôles hypothécaires et des Greffes.

Le Conseil d'Etat, dont toute la sollicitude se porte à maintenir dans l'ordre le plus exact tout ce qui tient à ces matières si importantes pour tous les citoyens, a découvert que six actes de vente passés le 6 avril 1821 renfermaient des irrégularités graves et entr'autres que deux maris avaient vendu des immeubles au nom de leurs femmes sans procuration de celles-ci ; que ces femmes n'étaient pas autorisées de leurs parens, mais que cette autorisation était annoncée pour devoir intervenir le lendemain et que par une addition faite après coup, d'après l'aveu du notaire, il était dit à l'occasion de l'autorisation : qu'elle avait été *ratifiée le 26 dit*.

Une manière de procéder aussi contraire aux lois que dangereuse à tolérer, n'a pu rester impunie et le Conseil d'Etat a suspendu ce notaire pendant une année par un arrêté du 4 septembre 1829.

Registres de l'état civil. — Les rapports de MM. les lieutenans sur l'examen qu'ils ont fait l'année dernière des registres de l'état civil indiquent une amélioration dans leur tenue et on peut espérer que graduellement cette branche essentielle de l'administration parviendra à satisfaire entièrement.

Police sur les étrangers. — Le Conseil d'Etat s'est occupé plus particulièrement cette année de tout ce qui se rattache à la Police relative au domicile des étrangers dans le Canton.

La surveillance exacte et rigoureuse que cette partie exige a fait voir que l'organisation établie dans les bureaux laissait quelque chose à désirer.

Le Conseil d'Etat s'est empressé de chercher à y remédier en faisant l'essai d'une autre organisation. Si l'expérience en démontre l'avantage, comme on a lieu de l'espérer, cet objet sera soumis au Grand Conseil l'année prochaine.

Les mesures annoncées l'année dernière à l'égard des étrangers domiciliés, sur des actes de cautionnement, ont été continuées avec succès, et plusieurs d'entr'eux ont opéré le dépôt du montant de leur cautionnement, ou se sont mis en mesure de demander la naturalisation.

Relations Confédérales et Extérieures. — Nos relations Confédérales ont été en général franches et amicales, et le Grand Conseil en verra plus particulièrement les détails dans le recès de la Diète qui lui sera soumis.

Nos rapports extérieurs sont également satisfaisans; cependant nos diverses négociations avec la France n'avancent pas, et il faut l'attribuer en grande partie aux circonstances actuelles de ce Royaume, qui ont dû détourner l'attention de négociations d'un intérêt plus secondaire.

II. DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ecoles primaires. — Un seul dédoublement a été effectué cette année, il a eu lieu avec l'autorisation du Conseil d'Etat, entre les écoles de Sedeille et Rossens.

Quatre maisons d'écoles ont été nouvellement construites, savoir, à Malapalud, Vaulion, Provence et Vulliens. Le Conseil d'Etat a encouragé par des secours ces améliorations.

Le Conseil Académique a éprouvé fréquemment le regret de voir que les plans des maisons d'écoles que l'on construit ou que l'on répare ne fussent pas conçus et dressés par des hommes éclairés de l'art. Il lui a paru nécessaire de prendre quelques mesures propres à prévenir les inconvéniens si graves, et si durables attachés à de telles constructions mal entendues, non point qu'il crut possible d'astreindre les communes à suivre un plan plutôt qu'un autre, mais seulement de les éclairer à cet égard par la voie de la persuasion, sur-tout lorsqu'elles demandent d'être aidées par des secours de l'Etat. Sans arrêter un plan officiel, le Conseil Académique a pensé qu'il serait utile d'avoir un certain nombre de projets de construction, conçus d'après les convenances et les besoins présumables de diverses localités. Ces projets demeureraient déposés sur son bureau, à la disposition des pasteurs et des communes qui désireraient les consulter au besoin.

Les améliorations dans les pensions des régens ne sont pas aussi fréquentes de la part des communes que l'intérêt de l'instruction le réclamerait. Cependant ces pensions sont payées avec exactitude, et le Conseil d'Etat continue d'encourager les communes qui montrent de bonnes dispositions.

La fréquentation des écoles est surveillée avec le soin qu'elle mérite. Quelques parens négligens ont été dénoncés aux Tribunaux et punis conformément à la loi.

On joint ici un résumé des rapports sur la visite des écoles en 1829. On y voit qu'il existait dans le Canton 594 écoles primaires, fréquentées par 29,432 écoliers, dont 11,917 au-dessus de 12 ans, que 13,001 lisent bien, 12,655 sont avancés dans l'écriture, 7,647 dans l'orthographe, 6,553 dans l'arithmétique, etc.

Le Conseil Académique continue sa surveillance sur l'exécution de la loi qui ordonne que des prix soient distribués aux écoliers. Quelques communes allèguent leur pauvreté pour se dispenser de cette obligation; d'autres, de certains inconvéniens, tels que des jalousies et des haines entre les enfans et même les parens; mais il ne doit pas être impossible de prévenir des inconvéniens de ce genre, qui, d'ailleurs, ne sauraient prévaloir sur les avantages réels de l'émulation que peuvent produire les encouragemens. Le Conseil Académique annonce qu'il ne négligera pas cette partie intéressante; il indique les communes qui demeurent encore en arrière à cet égard; ce sont celles de la paroisse de Vuarrens, de Chatilens, Oron-le-Chatel, Essertes, Thiolleyres, Tavernes, Vuibroye, Chesalles et Bussigny, Rivaz, Savigny, Agiez, l'Abbaye, Epautheyres et Echallens pour l'école réformée.

Les régens ont en général mérité des témoignages avantageux ; deux ou trois seulement ont donné lieu à des plaintes graves. On remarque avec satisfaction que le nombre des régens distingués s'augmente peu à peu. Il s'est formé sur plusieurs points du Canton des sociétés de régens ou des conférenciers, sous l'inspection des pasteurs, dans lesquelles les instituteurs ont pour but de s'éclairer mutuellement, soit sur les objets même de l'enseignement, soit sur la méthode. Le goût de la lecture paraît aussi se répandre parmi les régens ; quelques-uns se sont associés pour former de petites bibliothèques dont les livres circulent entre les abonnés.

Le Conseil d'Etat continue d'accorder de tems à autre des secours aux jeunes gens pauvres qui se vouent à l'état de régens, afin de perfectionner leur instruction. On continue de remarquer qu'un très-grand nombre de candidats se présentent pour les régence vacantes. Une telle concurrence paraît nécessairement devoir produire de l'émulation pour l'instruction parmi cette classe de citoyens.

Un certain nombre de régens ou d'instituteurs se sont réunis à Aigle, et ont posé les premiers fondemens d'une institution particulière pour la formation d'une caisse d'épargne en faveur des régens. Cette société naissante a informé le Conseil Académique de son projet, auquel ce même Conseil a donné son approbation, en annonçant toutefois qu'il ne pouvait intervenir dans l'administration.

Les pensions de retraite en faveur des régens émérites ont été regularisées conformément à la loi ; un grand nombre de ces pensions qui étaient restées au-dessous du minimum légal de 60 francs, ont pu être portées à cette limite. Il y a maintenant 68 régens émérites pensionnés, sept d'entr'eux ont des pensions au dessus du minimum légal. Le Conseil d'Etat accorde aussi de tems en tems des gratifications *pro semel* aux régens les plus pauvres.

D'après les rapports sur la visite des écoles en 1829, l'enseignement mutuel était adopté dans 40 écoles pour toutes les parties de l'instruction. Il était adopté partiellement dans une centaine, et principalement avec les jeunes enfans, pour la lecture et les premiers élémens de l'arithmétique. Du reste, il n'y a rien de particulier à dire sur ces écoles, dont le nombre ne s'est pas sensiblement augmenté.

Le rapport de l'année dernière annonçait que dans plusieurs écoles on commençait à diriger l'instruction sur quelques objets que la loi ne prescrit pas, mais dont l'utilité ne saurait être douteuse. On lira peut-être avec intérêt les titres des principaux livres que l'on emploie le plus généralement pour cette instruction surrétogatoire.

Pour la lecture, outre le Nouveau Testament : Considérations sur les œuvres de Dieu, par Sturm ; Simon de Nantua ; La Mère-Grand ; Histoire de la Suisse, de Zchokke, de Favey.

Pour la grammaire française, les grammaires de l'Homond, de Noet et Chapsal, LeTeiller et autres.

Pour la géographie, les ouvrages de Béranger, de l'abbé Gauthier, de M. Monastier. Dans quelques écoles l'enseignement a lieu sur des cartes seulement. A Provence, des cartes ont été achetées par le produit d'une cotisation des écoliers.

Pour l'histoire de la Suisse, les ouvrages de Favey et de Zchokke.

Pour l'arithmétique on employe, dans un petit nombre d'écoles, l'arithmétique d'Emite, et dans un plus grand nombre, l'ouvrage de M. Voruz.

Les élémens de la planimétrie et l'application de la géométrie à l'arpentage, sont enseignés dans quelques écoles.

Enfin, dans plusieurs paroisses, les pasteurs, secondés par les régens, tournent aussi leurs efforts et leur zèle vers un perfectionnement du chant religieux. Des succès encourageans ont couronné ces premiers efforts.

Des écoles de filles, pour l'enseignement des ouvrages du sexe, ont été formées dans plusieurs communes. Quoique ces établissemens ne soient pas légalement obligatoires, ils excitent néanmoins la sollicitude du Conseil Académique. Des renseignemens intéressans ont été fournis à ce sujet de divers points du Canton, et l'on pourra voir par la suite si et de quelle manière l'action du Gouvernement pourrait s'exercer dans le but de propager et de perfectionner ces utiles établissemens.

Collèges Latins. — Ces Collèges n'ont présenté, dans le cours de la dernière année, aucun fait particulier digne d'être rappelé.

Collège Académique. — Le Collège Académique renfermait en 1829,

Dans la 1 ^{re}	classe	36	écoliers
en 2 ^{de}	—	16	—
en 3 ^e	—	18	—
en 4 ^e	—	10	—
en 5 ^e	—	19	—
Total		99.	

Il y en avait 19 de plus que l'année précédente. On a distribué à la suite des examens promoteurs 180 prix aux écoliers.

La classe allemande compte 20 élèves. L'Académie proposera des moyens de stimuler le zèle pour l'étude de cette langue importante.

L'école de dessin continue d'offrir des résultats satisfaisans. Elle a été suivie l'hiver dernier par 107 élèves, dont 32 étudiants, 24 écoliers et 51 artisans.

Les régens et maîtres du Collège ont tous obtenu l'approbation de l'Académie, pour le zèle et l'exactitude qu'ils mettent dans l'exercice de leurs fonctions.

Académie. — L'auditoire de Théologie est actuellement composé de 44 étudiants; deux externes d'origine suisse, et un troisième d'origine anglaise, suivent les cours donnés dans cet auditoire. Les étudiants de Théologie donnent de la satisfaction sous le rapport de la conduite et de l'assiduité. L'un d'eux (M. Juste Olivier) vient d'obtenir la place de professeur d'histoire et de littérature française à Neuchâtel; il a demandé de rester agrégé à sa volée.

Quatorze candidats ont été consacrés au St. Ministère, en août 1829.

L'auditoire de droit compte 12 étudiants; cinq externes immatriculés, dont 4 sont Vaudois et le 5^e Fribourgeois, suivent des cours dans cet auditoire. Treize externes assistent aussi au cours de droit civil Vaudois.

Six étudiants en droit ont obtenu le diplôme de licencié.

L'auditoire de Philosophie renferme 72 étudiants et six externes, au nombre desquels est un Bernois.

Celui de belles lettres compte 43 étudiants, 21 externes Vaudois et un externe Piémontais. Ces externes demanderont, plus tard, la promotion en philosophie.

Le grabeau des professeurs a eu lieu selon la règle établie. Aucun fait particulier n'a été mentionné.

Les divers établissemens attachés à l'Académie, savoir, le musée, les cabinets de physique et de chimie, la collection des instrumens d'astronomie et la bibliothèque, ont tous été visités avec soin, et les rapports du Conseil Académique ont été très-satisfaisans.

L'Académie avait ouvert 14 concours pour des prix sur différens sujets. Six prix, six accessits et un encouragement ont été distribués, le tout s'élevant à la somme de 710 fr., laquelle a été prise sur le revenu de la caisse des arrérages de gages, affecté principalement à cette destination.

Voici l'indication des étudiants qui ont obtenu ces prix.

Sur la Théologie exégétique, *M. Hoffmann*, de la seconde volée de Théologie, un accessit de 60 fr.

Sur la Théologie pratique, *M. Péclard*, de la première volée de Théologie, un prix de 60 fr.

Sur la philosophie, *MM Chappuis et Verrey*, de la quatrième volée de Théologie, chacun un prix de 80 fr.

Dans le même concours, *M. Baup*, de la seconde volée de Philosophie, un accessit de 60 fr.

Sur les Mathématiques, *M. Ch. Rogivue*, de la seconde volée de Philosophie, un prix de 60 fr.

Dans le même concours, *M. Emile Chatelarat*, de la première volée de Philosophie, un accessit de 50 fr.

Sur la chimie, *M. Mazelet*, de la seconde volée de philosophie, un encouragement de 32 fr.

Sur l'histoire, *M. Fivaz*, de la première volée de philosophie, un prix de 80 fr.

Sur la géographie, *M. Girard*, de la seconde volée de philosophie, un prix de 40 fr.

Sur la littérature grecque, *M. Monneron*, de la première volée de belles-lettres, un accessit de 20 fr.

Sur la littérature latine, *M. Hautier*, de la troisième volée de Philosophie, un accessit de 20 fr.

Sur la poésie française, *M. Juste Olivier*, de la seconde volée de Théologie, un accessit de 70 fr.

La proclamation et la distribution de ces prix a eu lieu en séance publique, dans laquelle on a rendu plus particulièrement un compte détaillé du résultat du concours sur le sujet de poésie. Cette cérémonie a excité beaucoup d'intérêt.

M. Fraisse a bien voulu donner cette année comme la précédente, un cours de géométrie descriptive dont la durée a été de 4 mois.

Pendant ce tems il a parcouru les élémens de la science, en suivant à peu près l'ouvrage de Monge et l'ordre adopté à l'école polytechnique, mais avec moins de développemens. Cette partie purement théorique étant terminée, il a consacré les leçons suivantes à faire voir les applications qu'on en peut faire aux arts graphiques, c'est-à-dire 1° à la recherche géométrique des ombres produits par des corps donnés de forme et de position, 2° à l'étude de la perspective linéaire. Cette dernière partie, qui est souvent l'objet de traités spéciaux très-volumineux, se trouve considérablement simplifiée et abrégée par le secours de la géométrie descriptive.

De cette manière, ce cours compose un tout, comprenant les procédés en usage dans la construction des dessins linéaires. Ce cours doit suffire pour mettre à même de bien comprendre les dessins géométraux qui sont le langage ordinaire de tous les ingénieurs, architectes et constructeurs quelconques, dessins qui ne sont absolument construits que d'après les méthodes de la géométrie descriptive. Cette science est aussi d'un grand secours pour diriger les dessins d'agrément, et prévenir les contre-sens qui les défigurent fréquemment.

Ce cours a été régulièrement suivi par cinq auditeurs, savoir un seul étudiant de l'Académie, un jeune homme qui se destine à l'école polytechnique; les autres étaient des entrepreneurs de construction ou élèves architectes.

M. le professeur Mercanton a aussi donné gratuitement des leçons d'arithmétique et de géométrie, suivies avec intérêt pour une quinzaine d'artisans. M. Secretan a donné de même un cours de calcul différentiel.

Education des sourds-muets. — Huit élèves avaient été admis dans l'institut d'Yverdon, au moyen des secours accordés par l'Etat. Deux ont dû être renvoyés pour incapacité reconnue. Trois des élèves restans consacrent une partie de leur tems à l'apprentissage d'une profession et fréquentent l'atelier d'un bon maître ébéniste. Le Conseil d'Etat a accordé pour cet objet un secours spécial.

Révision de l'instruction publique. — Le Conseil d'Etat espérait de pouvoir soumettre cette année au Grand Conseil, le résultat des travaux importants qui ont été faits sur les améliorations à apporter dans nos établissemens d'instruction publique au dessus des écoles primaires. Diverses circonstances ont empêché le Conseil d'Etat de mettre la dernière main aux projets qu'il doit avoir l'honneur de présenter, lesquels se rattachent à des créations nouvelles et à de nombreux détails qui exigent un examen long et approfondi; mais il ne perd pas de vue cet objet important.

POLICE DE SANTÉ GÉNÉRALE.

Police de santé des hommes. — La petite vérole a encore parcouru cette année des communes qu'elle avait épargnées en 1827 et 1828. Dans la plupart de ces communes elle n'a pas eu de suites fâcheuses et n'a atteint que quelques individus isolés; mais à Arzier et le Muids, elle s'est manifestée sur 45 personnes, dont une est morte; à Payerne sur 151, dont 7 sont mortes; à Huémoz sur 13, dont une est morte;